

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 10

Artikel: Des armes non létale pour quelle stratégie?
Autor: Collet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des armes non létales pour quelle stratégie ?

■ **André Collet, contrôleur général des armées**

Le concept d'armes non létale est issu de la réflexion du Pentagone consécutive aux expériences des derniers conflits dans le tiers monde. L'aventure somalienne où, après un débarquement à la lumière des projecteurs, les soldats américains durent rembarquer en déplorant 80 morts a servi de révélateur. Les Etats-Unis engagent des études sur le nouveau concept. Celui-ci se rattache aux notions de «guerre propre», d'objectif «zéro mort», de «frappe chirurgicale» qui traduisent un impératif nouveau dans la conduite de la guerre : la préservation des vies humaines et la réduction des dommages à l'égard des biens et de l'environnement.

L'omniprésence sur les champs de bataille des médias, qui permet de faire vivre en direct n'importe quel affrontement, suscite une éthique nouvelle de la guerre. La pression des opinions publiques rend dorénavant inacceptable un niveau élevé de pertes dans les actions extérieures, nationales ou multinationales qui, depuis la guerre du Golfe, tendent à se multiplier. Le développement du concept d'armes non létale s'inscrit aujourd'hui dans le contexte des opérations de maintien ou de rétablissement de la paix et prend en compte le déplacement des combats des champs de bataille vers les

ville. Il pourrait, cependant, conditionner, dans d'autres conflits futurs de faible et de haute intensité, la liberté d'action de toute force armée, tant dans le domaine tactique que stratégique. C'est pourquoi, le concept des armes non létale (ANL) suscite des réflexions.

La panoplie des armes non létale

La définition des ANL n'est pas simple. La limite entre la létalité et la non létalité est très difficile à déterminer : une blessure non mortelle peut provoquer des séquelles lourdes, des lésions définitives. Les lasers, utilisables pour produire un éblouissement temporaire, peuvent, dans certains cas, conduire à des lésions cornéennes ou rétiennes définitives. Il n'existe pas de définition normalisée de la notion latine de la létalité « qui entraîne la mort ». Dans le flou des terminologies, il apparaît à travers les multiples approches utilisées que le critère de réversibilité soit le plus significatif. Outre-Atlantique, il figure dans les définitions de l'*Army Research Laboratory*. La définition formulée par l'Etat-major de l'Armée de terre précise qu'une arme non létale est constituée par tout système « conçu et utilisé pour neutraliser ou annihiler les capacités d'action d'un individu ou d'un groupe, sans provoquer de dommages conséquents ni irréversibles sur l'homme ou son environnement proche. »

Dans la panoplie des moyens spécifiquement conçus et destinés à être des armes non létale, on distingue deux domaines : antipersonnel, antimatiériel. Parmi les techniques retenues dans le domaine antipersonnel figurent celles de nature à perturber le comportement du combattant : acoustiques, optiques, électriques. Sont susceptibles de répondre à cet objectif : les générateurs de bruit, les grenades assourdissantes sans éclat mais d'un niveau sonore élevé, les projectiles provoquant des commotions du type projectiles mous, les munitions aveuglantes, les engins à décharge électrique de très haut voltage.

Parmi les techniques du domaine antimatiériel figurent les produits anti-mobilité paralytant les infrastructures et les véhicules : super-colles, glus, mousses, poudres, super-lubrifiants, acides dégradant les pneumatiques, les joints et les tuyaux et gélifiant les carburants. Des aérodromes, des routes, des ponts peuvent, par épandage de produits glissants, être rendus inutilisables.

A ces moyens dits «exotiques», s'ajoute la gamme étonnante de techniques éprouvées basées sur l'électromagnétisme et l'électronique, qui peuvent être détournées afin d'obtenir des armes non létale. Toutefois, les moyens de guerre électronique utilisés pour neutraliser les systèmes d'armes adverses, du type guerre du Viet-

nam et guerre du Golfe, sont bien des armements et ne relèvent pas des ANL.

A cette revue, non exhaustive, des recherches engagées pour obtenir des armes non létale, il convient d'associer les études concernant les moyens de protection. Ceux-ci peuvent consister en des dispositifs filtrants, lunettes et visières, des procédés de contre-mesures et de durcissement, des produits de réversibilité. Leur utilisation rencontre cependant des limites, dans la mesure où les contraintes induites par le port d'équipements de protection ne sont pas compatibles avec les impératifs opérationnels.

L'usage des armes non létale, pour quels besoins opérationnels ?

Les armes non létale répondent bien aux préoccupations humanitaires des opinions publiques occidentales, aux Etats-Unis notamment où l'influence des médias dans la conduite de la politique étrangère est considérable. Elles apportent, de ce point de vue, un complément précieux à l'arsenal des armes conventionnelles. Dans les scénarios propres aux missions humanitaires de maintien et de rétablissement de la paix, elles permettent de limiter la violence par un recours minimal à la force. Leur objectif opérationnel est de paralyser, neutraliser sans porter atteinte à la vie des hommes : en immobilisant des meneurs, en interdisant une zone ou un itinéraire, en proté-

geant un point sensible, en neutralisant l'optique d'un sniper, en contrôlant une foule ou des factions rebelles qui entravent l'action de la force armée. Elles élargissent la panoplie des moyens utilisables pour gérer une crise.

L'interdiction des mines antipersonnel, édictée par le processus d'Ottawa et la décision consécutive de destruction des stocks existants, crée une lacune dans l'aménagement des dispositifs de défense rapprochée. Le recours à des armes non létale, par exemple de type acoustique, peut constituer un moyen approprié de combler le vide.

Aujourd'hui, le pouvoir politique, confronté à des situations de crises, hésite à faire usage d'armes conventionnelles. Il est plus enclin à intervenir, dès lors qu'il s'agit d'armes non létale. Toutefois, les armes non létale ne peuvent se suffire à elles-mêmes et leur généralisation, que certains préconisent, ne saurait constituer un moyen de recharge aux armes létale.

La capacité létale prioritaire

Pour Bernard Lavarini, «Nous vivons actuellement une rupture dans la maîtrise des conflits par les armes létale. (...) Il est absurde de vouloir faire la guerre «Zéro mort» en utilisant des armes létale». Le monde est engagé sur le sentier d'une autre guerre : «La doctrine de destruction

de l'ennemi se transforme en paralysie contrôlée de l'Autre¹». Son optimisme, affiché avec conviction, au risque de passer pour un hérétique ne fait guère l'unanimité. Pour le général Claude Le Borgne, les conflits récents ont démontré que la guerre propre et sans morts relève de l'utopie.

La spécificité des missions des forces armées est de combattre dans des conflits de haute intensité. Etendre aux forces armées la non létalité propre au maintien de l'ordre des forces de police, intérieure ou internationale, constitue un dévoiement, un contresens. La capacité létale reste bien le fondement de toute action armée. La crédibilité d'une force implique qu'elle dispose en toute circonstance d'une supériorité opérationnelle reconnue, surpassant celle de l'adversaire. Les armes non létale seules ne peuvent se substituer aux forces classiques.

Suivant la doctrine formalisée par l'Armée de terre française, les armes non létale ne peuvent être concevables qu'en complémentarité des armes létale classiques qui, seules, garantissent la crédibilité d'une force déployée. Dans des conflits de faible intensité, elles peuvent apporter au niveau tactique des possibilités nouvelles. Il en est ainsi, par exemple dans le domaine de la contremobilité, dans celui des mines antipersonnel pour pallier l'interdiction qui les frappe ou encore dans celui du contrôle des foules. Les grandes lignes du dispositif à mettre en place con-

¹ Vaincre sans tuer, du silex aux armes non létale, Paris, Stock, 1997.

cernent l'élaboration des savoir-faire techniques qui répondent aux missions des ANL ainsi que l'équipement des armées en «micro-parcs» de matériels les concernant.

Conclusion

Le concept des ANL mobilise aujourd'hui les ingénieurs, les médecins, les juristes, les stratégies. Des colloques et publications lui sont consacrés, aux Etats-Unis particulièrement. Le concept comporte de nombreuses zones grises et suscite des divergences d'analyse. On s'interroge sur le critère de légalité et sur ses limites. L'appréciation portée sur l'innocuité des ANL de-

vient plus prudente et le champ de leur application tend à se restreindre. Les moyens chimiques et bactériologiques, les moyens qui relèvent de la guerre électronique et de la guerre psychologique en sont aujourd'hui écartés. On s'interroge également quant à leurs implications directes sur les besoins des forces armées: quelles peuvent être leurs applications tactiques et stratégiques? Les réponses sont très prudentes et marquées par le souci d'éviter l'idée en cours de la non légalité étendue aux opérations militaires, ce qui constituerait un contresens. De ce point de vue, la doctrine française s'écarte bien de celle des Etats-Unis où les directives signées en juillet 1994 par W.J. Perry, secrétaire

d'Etat à la Défense préparent, avec un large recours aux ANL, l'avènement des combats sans mort.

Ces multiples interrogations ne sauraient conduire à éviter, voire à repousser un concept dérangeant qui reste à défricher. Les ANL méritent que leur soit consacrée une attention soutenue. Il faut éviter le double écueil d'une trop grande réserve et d'un optimisme excessif. Elles doivent être prises en compte dans les réflexions des états-majors, de manière à opérer des choix sur la place qui leur revient dans les modes d'action des forces armées et dans leur équipement.

A. C.

Voici notre matière première : le papier

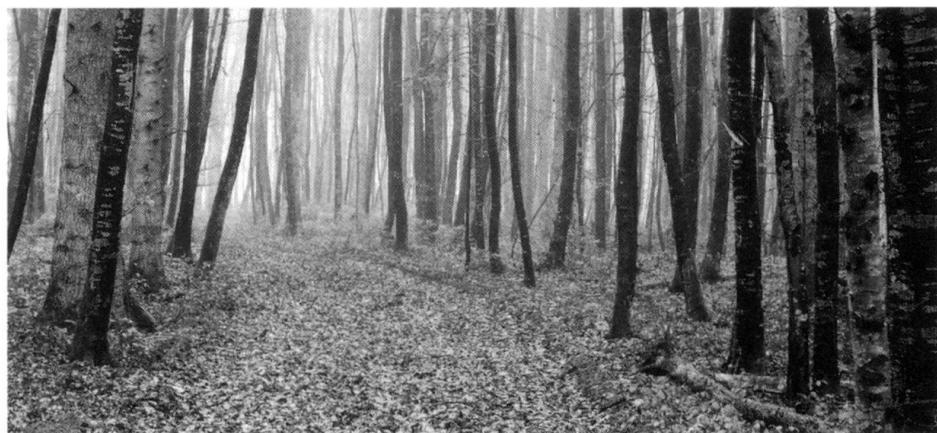


Photo: Jacques Bédat

Plus de 95 % de nos travaux sont imprimés sur du papier ; recyclable, écologique, biodégradable, il joue un rôle important dans le rendu des imprimés.

Notre équipe, composée d'une vingtaine de collaborateurs et disposant d'une infrastructure moderne, vous conseillera de manière professionnelle.

Imprimer, c'est notre métier !

LE PAYS

IMPRIMERIE • PORRENTRUY
Tél. 032/4658939 - Fax 032/4665104